

Délibération n°2020.00054

Politique tarifaire - Restauration scolaire -
Actualisation du tarif et modification du règlement
intérieur des différents temps d'accueil de loisirs
municipaux

Séance du 30 juin 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 30

absents représentés : 3

absent non représenté : 0

L'an deux mille vingt, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 19 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Smain TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD (à partir de la délibération n°2020.00042), Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU (jusqu'à la délibération n°2020.00048), M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Luc MARION donne pouvoir à Mme Mélanie ZEDE, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à M. Franck SUREAU (jusqu'à la délibération n°2020.00041), M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER (à partir de la délibération n°2020.00049)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie MOREL

Délibération n° 2020.00054

Politique tarifaire - Restauration scolaire - Actualisation du tarif et modification du règlement intérieur des différents temps d'accueil de loisirs municipaux

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Mohamed KACHOUR, Adjoint au Maire, délégué à l'Enfance et à la jeunesse,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ambition de la commune de permettre à tous, quelles que soient leurs ressources, de pouvoir accéder à la restauration scolaire

Considérant que cette ambition passe par l'adaptation de la tarification de ce service

Considérant que pour accueillir au mieux les enfants, il est impératif de pouvoir anticiper les effectifs pour prévoir le nombre de repas nécessaire et permettre préparation, par les équipes d'animation et de restauration, de temps d'accueil à la fois éducatif et de détente pour les enfants

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	33
POUR :	28 Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Smain TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. William GALLÉ
CONTRE :	5 M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire suivante pour la restauration scolaire comme suit :

Quotient familial	Tarif restauration scolaire
A	0,10 €
B	0,20 €
C	0,30 €
D	0,40 €
E	0,50 €
F	0,60 €
G	0,70 €
H	0,80 €
I	0,90 €
J	1,00 €
K	1,10 €
L	1,20 €
M	1,30 €
N	1,40 €
O	1,55 €
P	1,65 €
Q	1,75 €
R	1,85 €
S	2,00 €
Extérieurs	7,00 €

DECIDE de modifier les articles 3.1 et 3.2 du règlement intérieur des différents temps d'accueil de loisir municipaux comme suit :

- Passés ces délais, toute absence à l'activité sera facturée et se verra appliquer un tarif augmenté de 50%, sauf sur présentation d'un justificatif (événements familiaux...) ou d'un certificat médical transmis au service sous 8 jours ouvrés.
- Toute présence à une activité sans inscription préalable, dans les délais impartis, se verra appliquer un tarif augmenté de 50%.

DIT que ces nouveaux tarifs et ce nouveau règlement entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2020.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.